



Conseil Municipal du 25 septembre 2018
Délibération n° 2018-90

Convocation envoyée le	19.09.18
Nombre de conseillers en exercice	23
Nombre de présents	17
Nombre de votants	22

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702038-20180925-CM2018-90-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2018

Affichage : 03/10/2018

L'An deux mille dix-huit, le vingt-cinq septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bernard PLAT, Maire.

Etaients présents : Mesdames N. CATHERINE, C. METAIREAU, A. BARONI, C. ROBÉ, S. DINNEQUIN, AS LAURÉ et F. HOUDAYER, Messieurs B. PLAT, JP PAQUIEN, M. GARCIA, JP RIOT, P. LALOUM, JP BLONDEAU, Y. MENANT, C. MALBRANT, E. DAUBIGIE et C. BLUMANN.

Absents ayant donné procuration : M. GARRIGUE à A. BARONI ; A. ANDREAU à P. LALOUM ; L. LELIEVRE à Y. MENANT ; S. HUBERT à C. METAIREAU ; S. LALANNE à B. PLAT

Absente : Madame MA MAZERET-MAGOT.

Le quorum étant atteint, Monsieur Jean-Pierre RIOT est désigné en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Restauration scolaire - Actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2019

Madame Ariane BARONI, Maire Adjointe, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 18 septembre 2017, le Conseil municipal a fixé les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} octobre 2017, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.64€	4.14€
Adultes	4.85€	5.65€

Dans le cadre de son Agenda 21, la Commune a souhaité s'engager dans la valorisation et la réduction des déchets de la restauration scolaire ; Aussi, par délibération en date du 12 octobre 2017, le Conseil municipal a adopté la convention pour la collecte, le traitement et la valorisation des déchets organiques de la restauration scolaire, avec la société CVDO, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Afin de compenser cette nouvelle prestation, le Conseil municipal a fixé, par délibération en date du 20 février 2018, le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} avril 2018, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.70€	4.20€
Adultes	4.95€	5.75€

Considérant que les Collectivités qui assurent la restauration scolaire peuvent déterminer librement le prix des repas servis dans les cantines scolaires depuis la loi du 13 août 2004, sur les libertés et responsabilités locales,

Vu le règlement de fonctionnement de la restauration scolaire en date du 14 décembre 2016, modifié le 25 septembre 2018,

Vu le courrier de notre prestataire CONVIVIO en date du 24 juillet 2018, nous informant de l'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2018, soit 1.15% sur les prestations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **AUGMENTE** le tarif de la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, comme suit :

Structure	Mensuel	Occasionnel
Elèves des écoles élémentaires et maternelles	3.75 €	4.25 €
Adultes	5.00 €	5.80 €

- 2) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à cette décision.



Pour extrait conforme, le 1^{er} octobre 2018
Le Maire,

[Signature]
Bernard PLAT

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Contrôle de Légimité et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication ou notification) auprès du Tribunal Administratif d'Orléans